



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/MAY26/7/1	
Date	17 avril 2026	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES30	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC86	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES14	●

QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

Note du Secrétariat

Résumé :

Compte tenu des progrès récents accomplis en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 (voir document [IOPC/MAY26/8/1](#)) et de la préférence exprimée par les États contractants au Protocole SNPD de 2010 pour que le Secrétariat du Fonds de 1992 administre le Fonds SNPD (voir document [IOPC/MAY26/8/2](#)), l'Administrateur a examiné et révisé la description du poste de Responsable de projet SNPD dans l'objectif d'accompagner le Secrétariat dans sa préparation en vue d'administrer le Fonds SNPD.

Sous réserve de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le Secrétariat du Fonds SNPD, l'Administrateur recommande à l'Assemblée d'approuver le reclassement du poste de Responsable de projet SNPD (réintitulé « Chef(fe) du Service SNPD ») à la classe D-1, ainsi que le reclassement correspondant de la titulaire actuelle du poste, M^{me} Gillian Grant, à la classe D-1, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document ; et
- b) Sous réserve de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le Secrétariat du Fonds SNPD (document [IOPC/MAY26/8/2](#)), décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur relative au reclassement du poste de Responsable de projet SNPD (réintitulé « Chef(fe) du Service SNPD ») à la classe D-1, ainsi que le reclassement correspondant de la titulaire actuelle du poste, M^{me} Gillian Grant, à la classe D-1, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Assemblée du Fonds complémentaire

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document ; et
- b) Prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992.

1 Rappel des faits

- 1.1 Comme indiqué dans le document [IOPC/MAY26/8/1](#), à l'occasion de la 113^e session du Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI), tenue pendant la semaine du 13 avril 2026, quatre États ont déposé auprès du Secrétaire général de l'OMI leurs instruments de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010. En conséquence, la condition relative au nombre de Parties requis pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 est désormais remplie. Le dernier critère fixé pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 devrait être rempli le 31 mai 2026, date à laquelle tous les États contractants doivent soumettre leurs déclarations relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution pour l'année 2025. La Convention entrera en vigueur 18 mois plus tard.
- 1.2 Comme indiqué dans le document [IOPC/MAY26/8/2](#), les États contractants au Protocole SNPD de 2010 ont informé l'Administrateur qu'ils préféreraient que le Secrétariat du Fonds SNPD soit situé au même endroit que les FIPOLE à Londres. Ces États ont demandé à l'Administrateur d'obtenir le concours des Parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds afin que des dispositions puissent être prises pour mettre en œuvre cette décision dès l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.
- 1.3 Sous réserve que l'Assemblée du Fonds de 1992 approuve la proposition présentée par les États contractants au Protocole SNPD de 2010, aux termes de laquelle le Secrétariat du Fonds de 1992 administrerait le Fonds SNPD, l'Administrateur soumettra à l'Assemblée du Fonds de 1992 la proposition ci-après relative au poste de Responsable de projet SNPD, comme indiqué à la section 2 ci-dessous.

2 Proposition de l'Administrateur

- 2.1 Afin de préparer le Secrétariat du Fonds de 1992 à administrer le Fonds SNPD, l'Administrateur a examiné et révisé la description du poste de Responsable de projet SNPD, de classe P-5, afin qu'il tienne compte des fonctions et responsabilités requises au cours des 18 mois précédant l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et par la suite.
- 2.2 L'Administrateur a décidé que ce poste serait transféré du Bureau de l'Administrateur vers un service qui lui sera propre, intégré à l'équipe de direction, à compter du 1^{er} juin 2026. Par conséquent, la description de poste révisée reflète l'intitulé actualisé du poste, à savoir « Chef(fe) du Service SNPD », ainsi que le fait que ce poste fera partie de l'équipe de direction.
- 2.3 À la suite de la révision de la classification par un expert externe en classification des emplois, l'intitulé du poste de « Responsable de projet SNPD » a été modifié en « Chef(fe) du Service SNPD ». Il est recommandé de reclasser ce poste de la classe P-5 à la classe D-1.
- 2.4 À sa session d'octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à déterminer la classe des postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'à la classe P-5, ainsi qu'à décider des promotions dans ces catégories, à condition que l'augmentation des coûts qui en résulte puisse être absorbée par l'enveloppe des crédits budgétaires que l'Assemblée a adoptée pour le personnel. Il a également été décidé, à cette même session, que les décisions relatives aux classes supérieures à P-5 (D-1 et D-2) seraient prises par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition de l'Administrateur (document [92FUND/A.3/27](#), paragraphe 23.6).
- 2.5 Compte tenu de ce qui précède, l'Administrateur recommande à l'Assemblée d'approuver le reclassement du poste de Responsable de projet SNPD (réintitulé « Chef(fe) du Service SNPD »), à la classe D-1, ainsi que le reclassement correspondant de l'actuelle titulaire du poste, M^{me} Gillian Grant, à la classe D-1, avec effet au 1^{er} juin 2026.

3 Mesures à prendre

3.1 Assemblée du Fonds de 1992

Sous réserve de sa décision concernant le Secrétariat du Fonds SNPD (document [IOPC/MAY26/8/2](#)), l'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à décider s'il y a lieu d'approuver la proposition de l'Administrateur relative au reclassement du poste de Responsable de projet SNPD (réintitulé « Chef(fe) du Service SNPD »), à la classe D-1, ainsi que le reclassement correspondant de la titulaire actuelle du poste, M^{me} Gillian Grant, à la classe D-1, avec effet au 1^{er} juin 2026.

3.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document ; et
 - b) prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992.
-